

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0017/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2005-0363/PR/MENESUP et nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti (U.D).

n° 2006-0017/PR/MENESUP

Ministère
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement
Supérieur

Date de publication
8 janvier 2006

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro
15 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti (U.D)

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 janvier 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n°2005-0363/PR/MENESUP est modifié comme suit : Au lieu de lire

- Représentant du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur :Monsieur Aïdid Aden Guedi, Conseiller Technique du Ministre– Représentant des Étudiants :Élection en cours. Lire
- Représentant du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur :Monsieur Fathi Ahmed Chamsan, Secrétaire général du MENESUP– Représentant des Étudiants :Monsieur Mohamed Aboubaker Hadji Moussa.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2005-0363/PR/MENESUP est modifié comme suit : Au lieu de lire :Les membres du Conseil d'Administration du Pôle Universitaire de Djibouti sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Lire :Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti sont nommés pour la période transitoire définie à l'article 4 du décret n°2006-0009/PR/MENESUP portant création de l'Université de Djibouti (UD).

Article 3

Le présent Arrêté sera exécuté, enregistré et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République**Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH